

PROJET de MODIFICATIONS des STATUTS de la Communauté de communes de Jarnac

Article 1 : Est autorisée entre les communes de Bassac, Bourg Charente, Chassors, Fleurac, Foussignac, Gondeville, Houlette, Jarnac, Julienne, Mainxe, Mérignac, Les Métairies, Nercillac, Réparsac, Saint Même les Carrières, Sigogne, Sainte Sévère, Triac-Lautrait, la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de communes de Jarnac ».

Article 2 : La communauté exerce aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme (au 31 décembre 2016), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- ♦ schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur
- ♦ zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- études, schémas, plans, aménagements de zones d'intérêt communautaire
- mise en place et gestion d'un système d'informations géographiques

2° **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- les réalisations d'immobiliers d'entreprise : multiples ruraux, ateliers-relais et hôtel(s) d'entreprises,
- le marché couvert intercommunal à Jarnac
- les actions de promotion en faveur du développement économique

Promotion du tourisme

- accueil, informations, animations et promotions touristiques,
- construction, entretien et fonctionnement des équipements du tourisme
- élaboration et mise en place de la politique du développement et de la promotion du tourisme
- aménagement et gestion du pôle aquatique et du camping "Ile Madame"
- balisage du patrimoine touristique et culturel
 - mise en place et entretien de balisage des sentiers de randonnées
 - réalisation des cartes de ces sentiers de randonnée

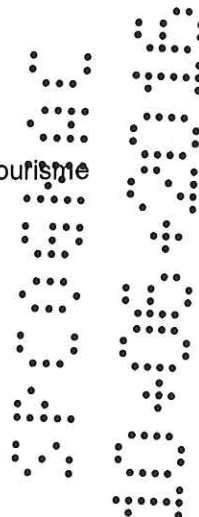
3° **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

4° **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1° **Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- ♦ création, aménagement, entretien des voies des zones d'activités
- ♦ aménagement, et entretien de l' "Avenue de l'Europe" dans la traverse de la zone industrielle de Jarnac



- ♦ création ou aménagement, entretien des voies des zones d'activités pouvant être créées ou aménagées par la communauté

2° Actions sociales d'intérêt communautaire

- insertion professionnelle et sociale des jeunes
- construction et gestion d'un bâtiment à vocation sociale destiné à héberger les associations caritatives sans but lucratif "La Croix Rouge" et "les Restos du cœur"
- entretien, fonctionnement et gestion des bâtiments "Jarnac-Pyrénées"

3° Politique du logement et cadre de vie

- la réalisation et la réhabilitation de logements d'urgence d'intérêt communautaire
- les actions de réhabilitation du parc immobilier bâti à usage locatif d'intérêt communautaire

4° Eau à compter du 31 décembre 2016

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

▶ Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements culturels

- construction, entretien fonctionnement et gestion d'équipements de lecture publique: bibliothèques – médiathèques
- la médiathèque intercommunale
- les bibliothèques de Sainte Sévère et de Bourg-Charente

▶ Construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

liés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire ainsi qu'au RASED (*Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté*) et à la médecine scolaire

▶ Construction, entretien, fonctionnement et gestion des services périscolaires : services de restauration collective, transports scolaires, garderies

- services périscolaires : restauration collective, transport scolaire, garderies, activités périscolaires

▶ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- ♦ nouvelles infrastructures sportives d'intérêt communautaire : plaine des sports à Jarnac
- ♦ école intercommunale du sport d'intérêt communautaire
- ♦ mise en œuvre d'une politique d'animation sportive se traduisant par
 - ♦ un soutien aux activités sportives en milieu scolaire dans le cadre des projets pédagogiques des écoles
 - ♦ un soutien aux associations sportives accueillant des licenciés de moins de 18 ans résidant sur le territoire communautaire

2° Service enfance –jeunesse

- construction, fonctionnement, entretien et gestion des immeubles, équipements et services pour les jeunes de 0 à 18 ans

3° Protection et mise en valeur de l'environnement

- ♦ tout aménagement visant à protéger ou à valoriser les espaces naturels,
- ♦ les actions de réduction des sacs plastiques

4° Assainissement non collectif

- ♦ information, conseil et contrôle

5° Fourrière

- ♦ création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants

Article 3 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée

Article 4 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Jarnac, 1, rue du Port. Le conseil communautaire peut se réunir dans les différentes salles des fêtes ou sites publics des communes membres de la communauté de communes de Jarnac ou dans un local communautaire.

Article 5 : Le comptable de l'établissement public est le comptable du Trésor de Jarnac.